



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2016

Le mardi 18 mars 2016, à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier HAAS, Maire de La Remuée.

PRESENTS :

Monsieur HAAS

Mesdames COURCHÉ, LEVASSEUR

Messieurs COURSEAU, DESLANDES, LAMBIN, LECLERC, OGER, RICOUARD,
VERNAT

ABSENTS EXCUSES :

Madame VALLET

Madame DAVENNE (LE MANGOUERO) qui a donné procuration à M. HAAS

Madame MISTRAL qui a donné procuration à M. OGER

Monsieur CERTAIN qui a donné procuration à Mme LEVASSEUR

Madame VEERAYEN qui a donné procuration à Mme COURCHÉ

Monsieur DESLANDES est nommé secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal ont signé le précédent procès-verbal.

1. **TRAVAUX :**

1.1. **DÉLIBÉRATION N° 11/2016 – CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUX**

Avec 14 voix POUR dont 4 procurations, il est décidé de retenir l'offre de l'entreprise Lamailière, entreprise nouvellement installée sur notre commune, après vérification qu'elle dispose bien du matériel nécessaire et qu'elle ait souscrit une assurance adéquate à l'ensemble de ses activités.

2. **AIRE DE LOISIRS :**

2.1 **DÉLIBÉRATION N° 12/2016 – PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITE A L'INDEMNITE D'EVICION DE L'EXPLOITANT AGRICOLE OCCUPANT LA PARCELLE A 406**

Monsieur HAAS fait savoir que le compromis de vente a bien été signé chez le notaire avec Monsieur QUERTIER. Concernant les frais d'éviction, après négociation, compte tenu du faible coût d'acquisition de la parcelle, et afin de ne pas retarder et bloquer la vente, Monsieur HAAS a accepté, afin de débloquer la situation, que la municipalité prenne en charge la moitié des indemnités d'éviction de l'exploitant agricole. Ces indemnités d'éviction seraient de l'ordre de 10.000 €. Le montant de l'indemnité d'éviction sera versée à l'exploitant agricole par le notaire.

Ainsi avec 2 abstentions et 12 voix POUR dont 4 procurations, il est décidé d'ajouter la moitié de l'indemnité d'éviction (50%) au montant d'acquisition de cette parcelle hors frais de notaire et d'enregistrement.

2.2 **DÉLIBÉRATION N° 13/2016 – CHOIX DU PRESTATAIRE POUR RÉALISATION DU RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE NÉCESSAIRE A L'ÉLABORATION DU PROJET AIRE DE LOISIRS**

Il s'avèrerait qu'après visite sur les lieux, pour avoir une idée des aménagements possibles sur cette parcelle, que la noue prévue de 826 m3 serait trop importante en considération de l'axe de

ruissellement, du talus existant... Ainsi le cabinet Grenet de Saint-Romain-de-Colbosc propose d'effectuer un relevé topographique des lieux, dont nous avons besoin de toute façon, afin de déterminer l'ensemble des aménagements nécessaires, moyennant une somme de 1.500 € HT. Avec 14 voix POUR dont 4 procurations, son offre est retenue mais sera signée lorsque la commune sera devenue officiellement propriétaire de cette parcelle.

2.3 DÉLIBÉRATION N° 14/2016 – CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'ENSEMBLE DES TRAVAUX DE L'AIRE DE LOISIRS

3 offres ont été reçues pour la maîtrise d'œuvre à savoir :

- | | |
|---|----------------|
| ✓ Samuel CRAQUELIN, architecte paysagiste : | 11.650,00 € HT |
| sur base de 117.500 € HT de travaux | |
| ✓ Olivier BRESSAC, architecte DPLG : | 9.985,00 € HT |
| Sur base de 100.000 € HT de travaux | |
| ✓ Sébastien GRENET, géomètre expert : | 7.500,00 € HT |
| Sur base de 108.500 € HT de travaux | |

La commission travaux propose de retenir l'offre la moins onéreuse du Cabinet Grenet.

Avec 14 voix POUR dont 4 procurations, l'offre de l'entreprise GRENET est retenue pour la mission de maîtrise d'œuvre mais sera signée lorsque la commune sera devenue officiellement propriétaire de cette parcelle.

3. CHEMINS RURAUX

3.1. DÉLIBÉRATION N° 15/2016 – ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES A918 ET 919 A L'OCCASION DE LA VENTE DES PARCELLES A920 ET 921

Il est expliqué à l'Assemblée que lors de l'élaboration du PLU de La Remuée, des emplacements réservés pour des projets d'aménagement public avaient été mentionnés, dont les parcelles A918 et 919 en bout de la rue des Azalées jouxtant la propriété comprenant les parcelles A920 et 921.

Cette dernière mettant sa propriété en vente, nos services ont été, comme il se doit, consultés pour un certificat d'urbanisme relatif à ces parcelles. En regardant les plans, nos services ont constaté que les parcelles A918 et 919 étaient situées en emplacement réservé sur notre PLU et courrier a été adressé très rapidement au cabinet notarial demandeur de ce certificat lui demandant d'en informer les acquéreurs éventuels. Puis en recherchant d'autres informations, il s'est avéré que le propriétaire actuel ne l'était pas pour les 2 parcelles A 918 et 919 qui ont disparu des actes lors de la cession par les anciens propriétaires. Puisque tel est le cas, il s'avèrerait plus aisé que la commune acquière ces 2 parcelles à l'occasion de cette vente avec servitude de passage au profit des parcelles A920 et 921. Ainsi le problème de propriété serait résolu dans le cas où la commune exercerait son droit d'utiliser ces emplacements pour élargissement de la voie existante (chemin entre la rue des Azalées et une voie du futur lotissement « Le Clos des Châtaigniers ». Ce qui n'est pas envisagé à l'heure actuelle ou dans un avenir proche.

Avec 14 voix POUR dont 4 procurations il est décidé d'acquérir ces deux parcelles pour un montant de 500 € hors frais de notaire avec servitude de passage au profit des parcelles A920 et 921.

4. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE SUR LES INVESTISSEMENTS 2016

4.1. DÉLIBÉRATION N° 16/2016 - AUTORISATION DE DÉPÔT DE DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR POUR L'ANNÉE 2016

Le tableau prévisionnel des investissements pour l'année 2016 est présenté à l'assemblée après quelques révisions induites par le débat d'orientation budgétaire du précédent conseil et des nouveaux éléments obtenus depuis.

Sont données quelques indications relatives à la nécessité d'intervenir à l'église. Lecture est faite du rapport de notre architecte et préconisations d'intervention afin de ne pas mettre plus en danger les usagers. Malheureusement des blocs de plâtre se sont détachés de la voute au fonds du

chœur et les dégâts constatés lors de l'établissement des prévisions de tranches de restauration de notre église semblent plus importants que prévus. Il convient aujourd'hui de savoir si l'objectif de sauvegarde de notre patrimoine reste d'actualité. Notre architecte nous a adressé un courriel ce soir donnant un montant de 90.699 € HT, estimé mais non finalisé, pour les travaux hors mission de maîtrise d'œuvre et de SPS et hors frais de cantonnements et d'installation de chantier).

Suivent également mentions de nos obligations telles que le respect de l'agenda pour la mise en accessibilité aux handicapés de nos bâtiments communaux (enregistré auprès des services de l'Etat et d'un montant estimé de 70.000 € HT sur 3 années) ainsi que la mise aux normes de nos moyens de défense incendie nous obligeant à créer une réserve incendie rue des Tilleuls (solution la moins onéreuse pour notre commune pour un montant estimé de 42.000 € HT).

Notre commune, en raison de la baisse des dotations et afin d'espérer pouvoir réaliser l'ensemble des travaux prévus, doit déposer les demandes de subventions le plus rapidement possible.

Ainsi après débats, avec 1 abstention et 13 voix POUR dont 4 procurations, il est décidé d'autoriser le Maire à déposer au nom de la commune une demande de subvention au titre de la DETR 2016 pour les trois projets suivants cités par ordre de priorité : 4^{ème} tranche de restauration de notre église, création d'une réserve incendie rue des Tilleuls et les travaux d'adaptabilité aux personnes handicapées de nos bâtiments communaux.

4.2. DÉLIBÉRATION N° 17/2016 – AJOUT À LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE POUVOIR DEMANDER AU NOM DE LA COMMUNE L'ATTRIBUTION DE TOUTES LES SUBVENTIONS POUVANT ÊTRE SOLLICITÉES PAR ELLE AUPRÈS DE L'ETAT, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, GROUPEMENTS ET AUTRES ORGANISMES NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

Afin de pouvoir maintenir le niveau d'investissements de la commune, en considération de la baisse des dotations, celle-ci doit déposer des dossiers de demande de subventions en tout début d'année avant vote du budget primitif et vote du tableau des investissements prévus. Ainsi il est demandé de bien vouloir permettre à M. le Maire de pouvoir solliciter l'attribution de subventions auprès de tous corps et celui-ci informera le conseil municipal des demandes qui auront été déposées.

Ainsi avec 14 voix (dont 4 procurations) POUR, cette délégation supplémentaire est acceptée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h51

LE MAIRE,

Olivier HAAS